

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1981 - 1982 - TARIFICATION

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération en date du 6 juin 1980, le Conseil municipal avait adopté le tarif suivant pour l'année scolaire 1980-1981 :

A - <u>ELEVES REZEENS</u>	!	Droits annuels
- <u>Cours instrumentaux (+solfège)</u>	!	
Quotient familial inférieur à 750 F/mois	!	240
de 751 à 1 370 F	!	315
de 1 371 à 2 010 F	!	405
au dessus de 2 010 F	!	480
- <u>Cours de danse (1 heure)</u>	!	
Quotient familial inférieur à 750 F/mois	!	120
de 751 à 1 370 F	!	150
de 1 371 à 2 010 F	!	195
au dessus de 2 010 F	!	240
- <u>Initiation à la musique, danse solfège, orchestre, musique de chambre</u>	!	
Quotient familial inférieur à 750 F/mois	!	120
de 751 à 1 370 F	!	150
de 1 371 à 2 010 F	!	195
au dessus de 2 010 F	!	240
- <u>chanterie, ensemble vocal, histoire de la musique</u>	!	
	!	85
B - <u>ELEVES NANTAIS</u>	!	
- Instruments	!	750
- Initiation musique et danse	!	270
- Chanterie, ensemble vocal, histoire de la musique	!	85
C - <u>AUTRES ELEVES EXTERIEURS</u>	!	
- Cours instrumentaux	!	2 210
- Initiation à la musique, danse, solfège orchestre, musique de chambre	!	450
- Chanterie, ensemble vocal, histoire de la musique	!	120

.../...

Une revalorisation des droits d'admission et des quotients familiaux afférents à l'école municipale de musique est à décider :

Suite aux réunions du Conseil d'animation et de gestion de l'école et de la Commission des Affaires Culturelles du 22 avril 1981, il vous est proposé de revaloriser ledit barème comme suit :

A - ELEVES REZEENS

Revalorisation selon la progression de l'indice INSEE 295 postes de l'année civile précédente à savoir :

$$\frac{\text{Décembre 1980}}{\text{Décembre 1979}} = \frac{264,00}{232,3} = + 13,60 \%$$

- <u>Cours instrumentaux (+ solfège)</u>		
Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	273
de 853 à 1 556 F	!	357
de 1 557 à 2 283 F	!	459
au dessus de 2 283 F	!	546
- <u>Cours de danse (1 heure)</u>		
Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	135
de 853 à 1 556 F	!	171
de 1 557 à 2 283 F	!	222
au dessus de 2 283 F	!	273
- <u>Initiation à la musique, danse solfège,</u>		
Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	135
de 853 à 1 556 F	!	171
de 1 557 F à 2 283 F	!	222
au dessus de 2 283 F	!	273
- <u>Chanterie</u>		
	!	96

B - ELEVES NANTAIS

L'an dernier, le tarif de ces élèves avait été bloqué pour tenir compte de l'effort que faisait la ville de NANTES pour accueillir les élèves Rezéens au conservatoire de la région.

Toutefois, depuis, la Ville de NANTES a revu son tarif et applique à tous les élèves extérieurs, y compris aux Rezéens, le tarif maximum.

Il vous est donc proposé pour cette catégorie de ramener le tarif, à terme, au niveau de celui des extérieurs, en prolongeant la tendance exprimée par les tarifs de l'an dernier, peuvent être retenus, pour l'année scolaire 1981 - 1982

- Cours instrumentaux	!	960
- Initiation Musique et Danse	!	345
- Chanterie, Ensemble vocal, histoire de la musique	!	108

Cela donne en fait une augmentation de 28 %

.../...

C - AUTRES ELEVES EXTERIEURS

Les différentes composantes de ce tarif doivent s'aligner sur le prix coutant réel : la Commune ne devant en aucun cas subventionner un organisme ou un tiers extérieur à la Commune.

- Cours instrumentaux ! 2 700

Pour les cours suivants dont les prix de revient sont difficiles à cerner avec précision, le taux d'actualisation retenu est le même que celui appliqué à la catégorie précédente à savoir + 28 %

- Initiation à la musique, danse, solfège, orchestre, musique de chambre ! 576
- Chanterie, ensemble vocal, histoire de la musique ! 150

Nous vous rappelons que les frais de scolarité doivent être payés par avance au moment de l'inscription. Toutefois, comme les années précédentes, le versement annuel des droits de scolarité par tiers pourrait être à nouveau autorisé, étant bien entendu qu'à ce titre les droits devront être fixés de façon à être multiple de 3.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le budget primitif pour l'exercice 1981,

VU l'avis du comité d'animation et de gestion de l'Ecole et de la Commission des Affaires Culturelles,

Considérant l'opportunité de moduler ces tarifs en fonction des utilisateurs,

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 1981-1982 de l'école municipale de Musique et de Danse (arrondis et multiples de 3) et les quotients familiaux afférents comme suit :

.../

A - ELEVES REZEENS- Cours instrumentaux (+ solfège)

Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	273
de 853 à 1 556 F	!	357
de 1 557 à 2 283 F	!	459
au dessus de 2 283 F	!	546

- Cours de danse (1 heure)

Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	135
de 853 à 1 556 F	!	171
de 1 557 à 2 283 F	!	222
au dessus de 2 283 F	!	273

- Initiation à la musique, danse solfège,

Quotient familial inférieur à 852 F/mois	!	135
de 853 à 1 556 F	!	171
de 1 557 à 2 283 F	!	222
au dessus de 2 283 F	!	273

- Chanterie

! 96

B - ELEVES NANTAIS

- Cours instrumentaux	!	960
- Initiation Musique et danse	!	345
- Chanterie, Ensemble vocal, histoire de la musique	!	108

C - AUTRES ELEVES EXTERIEURS


- Cours instrumentaux	!	2 700
- Initiation Musique et danse	!	576
- Chanterie, ensemble vocal, histoire de la musique	!	150

2° Maintient ses dispositions antérieures concernant :

- les membres d'une même famille,
- le paiement des frais d'inscription,
- l'abandon de la scolarité en cours d'année

3° Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville au Chapitre Enseignement, Sous-chapitre 943 61 Ecole de musique, Article 7009 Rétributions de Services.

LE MAÎTRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL DE RESTAURATION -
 SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION -
 MISE A DISPOSITION DE RESTAURANTS - PRET DE MATERIEL -
 TARIIFS - APPROBATION -

22 MAI 1981

EXPOSE :

Le service municipal de restauration reçoit de la part d'Associations ou de particuliers des demandes de mise à disposition des restaurants scolaires . Bien que s'agissant de demandes encore limitées, il est nécessaire d'établir une tarification de ces prestations de services afin de tenir compte du surcroît de travail et des charges supplémentaires du Service Municipal de Restauration .

A cette fin un projet tarifaire a été établi basé sur le coût réel journalier d'une telle location (base 1/04/81) :

NATURE DES CHARGES	! DU LUNDI AU ! VENDREDI SAUF ! FETES ET PONTS	! SAMEDI	! DIMANCHE FETES ! ET PONTS
Frais de personnel	! 297,68	! 372,10	! 520,95
Coût énergétique	! 79,00	! 79,00	! 79,00
Coût administratif	! 37,21	! 37,21	! 37,21
PROPOSITION DE TARIF	! 413,89	! 488,31	! 637,16

D'autre part la vaisselle achetée en 1971, pour les repas des anciens est de plus en plus sollicitée par des Associations Rezéennes et des particuliers, à qui elle est prêtée gratuitement .

Le Service Restauration qui en a la garde, se trouve dans l'obligation d'assurer ce service qui accroît ses activités et entraîne des pertes de temps (environ 1h30 par prêt) ainsi que des pertes en valeur stock lorsqu'il y a de la vaisselle cassée .

Cette vaisselle pourrait être louée à un prix uniforme correspondant à cette charge supplémentaire de frais de personnel soit 56 F (au 1/04/81) .

En outre la vaisselle cassée pourrait être facturée à l'utilisateur au prix du jour par l'émission d'un titre de recettes, ce qui permettrait par l'ouverture d'un crédit prévisionnel équivalent de reconstituer le stock .

Soucieux de préserver les règles de la concurrence et de ne pas rentrer dans le champ d'application de la T.V.A., le bénéfice de cette prestation de service serait à réserver exclusivement aux associations Rezéennes sans but lucratif .

Ce système de location pourrait être étendu aux autres restaurants Municipaux tant pour les salles que pour le matériel (vaisselle) .

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer .

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 311-1,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de l'Administration,

Considérant la nécessité de récupérer des charges à caractère facultatif et exceptionnel,

DELIBERE :

1°) Adopte le tarif journalier proposé pour la location d'une salle de restaurant municipal, scolaires ou autres, savoir:

OBJET DE LA LOCATION	! DU LUNDI AU ! VENDREDI SAUF ! FETES ET PONTS	! SAMEDI	! DIMANCHE FETES ! ET PONTS
Location d'un restaurant quel que soit le nombre de convives	413,89	488,31	637,16
TARIF ARRONDI A	415,00	490,00	640,00

2°) Donne également son accord sur le tarif proposé pour le prêt de vaisselle à savoir 56 F la journée ainsi que sur les conditions de remplacement dudit matériel,

3°) Indique que ces locations ou prêt de matériel seront exclusivement réservés aux Associations Rezéennes pour les raisons énumérées dans l'exposé,

4°) Dit que les recettes seront prévues au budget du Service Restauration:

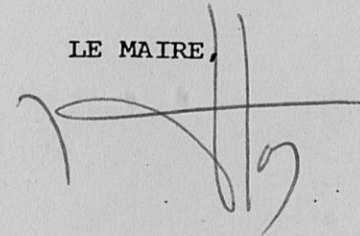
- Recettes = Location Restaurants = 714 F
- Recettes = Facturation vaisselle cassée = 7339 F
- Dépenses = Acq. petit matériel (vaisselle) = 633 F

5°) Précise que ce barème est applicable à compter du 1er Juillet 1981,

6°) Dit que ce barème sera révisé par arrêté municipal chaque année au 1er Janvier selon la progression de l'indice INSEE 295 postes comme suit :

$$\text{- pour l'année } n = \frac{\text{Indice Octobre } n-1}{\text{Indice Octobre } n-2}$$

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : Marchés d'approvisionnement - Régie directe : tarification, réglementation.
 22. MAI 1981

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 20 février 1981, le Conseil Municipal a approuvé la dénonciation du contrat de concession pour la perception des droits de place et de stationnement, conclu avec la société GERAUD et Fils.

Il a également décidé d'exploiter les marchés d'approvisionnement sous le régime de la régie directe en créant une régie de recettes à compter du 1er juillet 1981.

Il convient désormais de parvenir à la mise en place effective de ce nouveau mode de gestion en retenant en premier lieu qu'il importe d'assurer l'équilibre des recettes et dépenses, en conformité du principe défini par toute comptabilité publique.

Dans ce souci primordial, une étude a été réalisée. Les résultats ont été communiqués aux représentants des organisations professionnelles des commerçants qui, après consultation, ont accepté les chiffres fournis par l'Administration.

Il est donc convenu de modifier les tarifs des marchés suivant un principe privilégiant les commerçants abonnés qui ne paieront effectivement que 3 marchés sur 4.

Le receveur-placier, outre les droits de place spécifiques aux marchés d'approvisionnement, sera chargé de l'encaissement de tous autres droits dont tarifs joints à cet effet.

Par ailleurs, une nouvelle réglementation a été édictée et a fait l'objet de l'établissement d'un arrêté qui a été soumis à l'approbation des commerçants.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les dispositions contenues dans les divers documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Cede des Communes,

Vu sa délibération en date du 20 février 1981 portant modification du régime des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes dispositions susceptibles de parvenir à la conclusion de la régie directe applicable aux marchés d'approvisionnement à compter du 1.7.1981,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

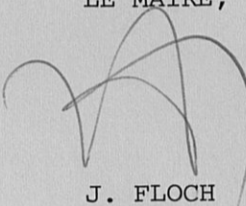
DELIBERE A l'unanimité,

- 1) Approuve la modification des tarifs de droits de place des marchés d'approvisionnement conformément au document joint (annexe I),
- 2) Décide de réglementer l'exploitation des marchés dans les conditions prévues par l'arrêté joint à la présente délibération,

.../...

- 3) Modifie l'ensemble des droits de place et de stationnement n'entrant pas dans le cadre exclusif des marchés, conformément aux tarifs prévus au document figurant à l'annexe II jointe,
- 4) Précise que la date d'effet pour l'application des 3 décisions sus-énoncées s'effectuera au 1.7.1981,
- 5) Autorise le Maire à accomplir tous actes permettant de parvenir à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

LE MAIRE,



J. FLOCH

A N N E X E I

VILLE DE REZE LES NANTESMARCHES D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS DES DROITS DE PLACE.

A compter du 1er juillet 1981, les tarifs de droits de place applicables aux marchés d'approvisionnement sont définis comme suit :

	PAR JOUR	PAR MOIS ABONNE
Emplacements réservés pour la vente ou l'exposition de tous produits ou marchandises à terre ou sur tables, couverts ou non, marchands forains ou autres.	2.70	8.10
Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateurs, photographes exerçant leur industrie, pour un emplacement de 2 mètres de façade marchande, à terre, sur table ou sur voiture remorque, etc ... pendant la durée du marché.	7.50	

FAIT A REZE, le

LE MAIRE



ANNEXE II

VILLE DE REZE

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

A compter du 1.7.1981, les tarifs des droits de place et de stationnement sont fixés ainsi qu'il suit :

I - VOIE PUBLIQUE

Etalages devant les magasins

- . Etalages parallèles ayant au maximum 0.45 m de saillie, le mètre linéaire de façade
- . Etalages suspendus et vitrines mobiles ayant au maximum 0.15 m de saillie, Etalages, vitrines fixes installées dans les parties pleines des devantures, ne faisant aucune saillie sur la voie publique, mais dont le châssis vitré s'ouvre à l'extérieur sur la voie publique, le mètre linéaire de façade sans saillie

Terrasses fermées et tambours

- . Par mètre carré et par an

Tables et guéridons

- . Tables et guéridons avec 4 sièges, placés devant les cafés, pour chaque table occupant un mètre carré, le mètre carré

Arbustes

- . Caisse d'arbustes placés devant les cafés, par caisse occupant 0.25 m²

NOTA : Les caisses mesurant moins de 0.50 m seront comptés pour 0.50 m.

Paravents, focs, chaises

- . Paravents ou écrans délimitant les terrasses des cafés, le mètre linéaire avec minimum de 1 m

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
0.65	0.65	16.80	
		3.00	
			132.00
0.85	0.85	16.80	84.00
0.20	0.20	3.60	19.20
		4.20	18.00

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Focs en toile, le mètre linéaire			2.65
. Chaises ou sièges de toutes sortes placés sur les voies, les promenades et dans les jardins publics, par chaise ou siège	0.25		
. Pendant les concerts	0.60		
<u>Planchers ou garages pour bicyclettes</u>			
. Planchers placés sur la chaussée en bordure des trottoirs devant les cafés, garages de bicyclettes placés sur la voie publique, par mètre linéaire	0.30	6.00	30.00
<u>Dépôts</u>			
. Objets ou autres que des matériaux mis en dépôt sur la voie publique, ou dépendant du domaine public, le mètre carré	0.30	6.00	
<u>II - COMMERCANTS CIRCULANTS</u>			
. Marchands d'articles manufacturés, d'articles de Paris, de poissons, de fruits, de légumes, de pâtisserie, de confiserie, de marrons, de pommes de terre frites, etc ..., vendant sur baladeuses ou sur tables ne dépassant pas la largeur d'un mètre, autorisés à circuler en ville ou à stationner, le mètre linéaire avec emplacement minimum d'un mètre	1.90	36.00	
. Les mêmes ayant vendu sur les marchés dans la matinée, pour l'après-midi le mètre linéaire	0.95	18.00	
. Les commerçants en tous genres - laitiers exceptés - paieront du fait du stationnement de leur voiture sur la voie publique, par voiture attelée ou automobile	1.90	36.00	
. Par charrette à bras ou poussette	0.95	18.00	
. Les vendeurs laitiers vendant leurs produits du fait du stationnement de leur voiture : par voiture, automobile, charrette ou poussette	0.95	18.00	
. Colporteurs vendant sur la voie publique des articles manufacturés, marchands de gâteaux et de confiserie, rémouleurs, affuteurs de scies, raccomodeurs de vaisselle, paniers, chaises, marchands de journaux ou objets divers, avec ou sans panier, plateau, table, le m2	0.95		

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Marchands de cartes postales, de billets de loterie, d'articles divers, autorisés à vendre par la Ville, pour l'occupation d'un m2 au minimum, le m2	3.00	60.00	
. Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateur, photographes exerçant leur industrie avec ou sans voiture ou estrade, dans les rues ou places désignées à cet effet, par m2	3.60		
III - STATIONNEMENTS DIVERS SUR LA VOIE PUBLIQUE			
. Charrettes, camions, automobiles, remorques, voitures hippomobiles ou voitures dites de remise	0.95	18.00	
. A l'occasion des fêtes, courses, stationnement dans les rues et sur les places désignées ...	3.60		
. Voitures de place et taxis autos stationnant aux endroits indiqués		39.40	
. Véhicules réclame stationnement sur la voie publique, l'unité et par jour	5.50		
. Voitures à bras d°, l'unité et par jour	3.60		
. Porteur de pancartes-réclame circulant sur la voie publique, par unité et par jour	1.10		
. Affiches-réclame sur châssis reposant sur les trottoirs, avec un minimum d'un mètre	0.60	9.60	
<p>NOTA : Les droits d'emplacement auxquels sont assujettis les voitures et charrettes placées en stationnement devant les hôtels seront versés au receveur des droits de place par l'hôtelier auteur et responsable du stationnement.</p>			
IV - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE			
. Etablissements forains de toutes sortes (cirques, manèges, loteries, tirs, etc ...) autorisés à s'installer sur une place publique quelconque en dehors des assemblées et fêtes, par m2 et par jour	0.25		
. En cas de changement de place dans la journée supplément pour cette nouvelle installation, par m2	0.25		
V - ASSEMBLEES - FETES - COURSES - MANIFESTATIONS DIVERSES			
. Etablissements forains de toutes sortes, lote-			

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
ries, manèges, tirs, théâtres, jeux de bonbons, etc ... par m2 avec minimum de 2 m de profondeur	0.30		
. Marchands de bonbons, gâteaux, crèmes glacées, oranges, galettes, pommes de terre frites, marrons, articles de fêtes, établissements de boisson, caves, pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre carré	1.00		
(en aucun cas, les droits ci-dessus ne devront être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes).			
VI - MARCHE DE LA SARDINE			
. Droits de visite sanitaire des sardines et d'occupation par caisse pesant au maximum 7 kg	0.90		
(toute fraction de caisse compte pour une caisse).			
<u>NOTA</u> : Ce marché se tient conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 19.8.1948.			

NOTA GENERAL :

Les tarifs ci-dessus sont des tarifs journaliers mensuels ou annuels selon ce qui est prévu. Pour tous les objets non tarifés, la perception sera effectuée par analogie au tarif existant se rapprochant le plus du droit à percevoir.

FAIT A REZE, le

LE MAIRE

CG/MG

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : Secours Populaire Français -
Demande de subvention exceptionnelle -

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Comité de Rezé du Secours Populaire Français participe aux actions engagées par cette organisation dans le cadre de l'année internationale des personnes handicapées.

Parmi les objectifs proposés par le Bureau National du Secours Populaire Français, la section de Rezé a choisi d'aider au financement de la construction d'un dispensaire pour la région de THIES, près de Dakar. Les besoins de cette région sont très importants.

Le Secours Populaire Français sollicite afin de l'aider dans sa tâche, une subvention exceptionnelle de la part de la Municipalité.

Nous vous demandons de décider d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 3 000 F.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de M. le Président de la section de Rezé du Secours Populaire Français,

DELIBERE, à l'unanimité,

- 1 - Décide d'allouer au Secours Populaire Français, section de Rezé, une somme de 3 000 F.
- 2 - Dit que cette somme sera prévue au budget supplémentaire de l'exercice en cours, chapitre 955, Aide sociale, sous-chapitre 955-9, autres oeuvres, article 691, subventions exceptionnelles.

LE MAIRE,



JA/AC

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

22. MAI 1981

OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - GLOBALISATION DES PRETS - EXERCICE 1981 -
EMPRUNT DE 2 170 000 F AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES -

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE - MOTIF DE L'EMPRUNT

Lors du vote du budget primitif le Conseil Municipal a décidé la réalisation de différents travaux d'investissement .

La Caisse d'Epargne de Nantes, répondant a la demande de la Ville a bien voulu donner son accord pour attribuer un prêt de 2 170 000 F, remboursable en 20 ans , au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat, à titre indicatif actuellement 10,25 % ;

Cet emprunt nous est attribué dans le cadre de la globalisation des emprunts pour l'exercice 1981 et nous servira de financement pour divers projets d'investissement (1 320 000 F Centre Maternelle Sèvre - 850 000 F Maison de quartier Ragon)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la réalisation de cet emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-5 à L 236-12

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 332 du 25 Juin 1976,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la lettre en date du 29 Avril 1981 de la Caisse d'Epargne de Nantes donnant son accord pour un prêt de 2 170 000 F,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer ces divers travaux d'investissement,

.../...

DELIBERE A l'unanimité,

ADOPTÉ les dispositions suivantes

Article 1 - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse d'Epargne de Nantes agissant pour le compte de la caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 2 170 000 F destiné à financer divers travaux d'investissement (1 320 000 F Centre Maternelle Sèvre - 850 000 F Maison de quartier Ragon) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1982

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le ministère de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Article 6 - La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

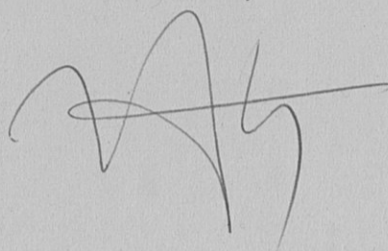
.../...

JA/AC

Article 8 - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

M. le Maire certifie que le budget de la commune n'est pas soumis à approbation en application de l'article L 121-37 du code des communes.

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

JA/AC
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MAI 1981

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE REZE - CONSTRUCTION
DE 140 LOGEMENTS A LA LANDE ST PIERRE - DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE -
APPROBATION -

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La SEMI réalise actuellement une opération de 140 logements à la lande Saint Pierre .

Ce projet revêt un caractère social original puisqu'il essaie de rendre compatible un traitement particulièrement étudié et soigné du cadre de vie de cet ensemble urbain avec les conditions de ressources des acquéreurs.

Le financement en est assuré par des prêts d'accession à la propriété (P.A.P.) consentis par le Crédit Foncier de France.

Afin d'obtenir les meilleurs prestations au moindre coût, il convient de réduire au minimum les frais financiers d'établissement en limitant le recours aux prêts bancaire à court terme.

C'est pourquoi, la SEMI, par lettre du 27 Avril 1981, a sollicité auprès de la ville une avance d'environ 2 500 000 F.

Compte tenu que la diminution des frais financiers de cette opération peut avoir ainsi une influence bénéfique sur le prix de vente des maisons, et que d'autre part la ville dispose actuellement d'une trésorerie suffisante, le principe pourrait être admis.

Votre décision sera du reste concrétisée par une convention dont le modèle est joint à la présente.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu la lettre de la SEMI en date du 27 Avril 1981,

Considérant l'intérêt social d'un tel programme,

Considerant la bonne situation de trésorerie de la ville de REZE,

JA/AC

DELIBERE A l'unanimité,

1° Décidé de répondre favorablement aux besoins de la SEMI et de fixer au montant maximum de 2 500 000 F le montant de l'avance à lui consentir, dans les conditions fixées dans le projet de convention à intervenir.

2° Dit que ces sommes avancées seront remboursées de préférence avant la clôture de l'exercice, mais de toute façon dans un délai maximum d'un an à compter du jour de mise à disposition des fonds.

3° Approuve le projet de convention à intervenir.

4° Autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la ville.

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE
DE LA VILLE DE REZE-lès-NANTES

C O N V E N T I O N

fixant les modalités d'octroi et de remboursement
d'une avance de trésorerie de 2.500.000 Frs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur _____, Adjoint au Maire de la Ville de
REZE-lès-NANTES, autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du

d'une part,

ET :

Monsieur Jacques FLOCH, Président du Conseil d'Administration de
la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES,
autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

JP/CC
26/04/81

le

2.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SEMI réalise actuellement une opération de 140 logements à LA LANDE SAINT-PIERRE.

Ce projet revêt un caractère social original puisqu'il essaie de rendre compatible un traitement particulièrement étudié et soigné du cadre de vie de cet ensemble urbain avec les conditions de ressources des acquéreurs.

Le financement en est assuré par des prêts d'accession à la propriété (P.A.P.) consentis par le Crédit Foncier de France.

Afin d'obtenir les meilleures prestations au moindre coût, il convient de réduire au minimum les frais financiers d'établissement en limitant le recours aux prêts bancaires à court terme.

La Ville disposant d'une trésorerie suffisante a admis le principe de faire à la SEMI une avance de trésorerie de 2.500.000 francs pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :ARTICLE 1er - AVANCE DE LA VILLE

Pour permettre à la SEMI de REZE-lès-NANTES de réduire au maximum les frais financiers d'établissement du programme de "LA LANDE SAINT-PIERRE", la Ville de REZE-lès-NANTES lui consent une avance de trésorerie de 2.500.000 francs.

Cette avance consentie avec un intérêt de 3,50 % l'an, devra être remboursée par la SEMI un an à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Toutefois, la Ville pourra, en tout temps, exiger de la société le remboursement anticipé de cette avance, pour partie ou en totalité. Dans ce cas, la société devra prendre toutes dispositions afin que le remboursement soit effectué dans le délai d'un mois après la demande de la Ville.

ARTICLE 2 - COMPTE D'AVANCE COMMUNALE

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera :

au crédit : le montant de l'avance consentie par la Ville
au débit : le montant des remboursements effectués par la Société.

.../

ARTICLE 3 - CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Le Maire pourra, à tout moment, demander au Préfet de désigner, en exécution du décret loi du 30 octobre 1935, des agents qui auront pour mission de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 4 -

La présente convention ne sera définitive qu'après approbation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

REZE-lès-NANTES, le

Pour la Ville de REZE-lès-NANTES,
L'ADJOINT AU MAIRE,

Pour la SEMI de REZE-lès-NANTES
LE PRESIDENT,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : LES POYAUX (1ère Tranche) - RESERVE FONCIERE EN PREVISION
D'AMENAGEMENT EN ESPACES VERTS ET DE LOISIRS

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Au Sud-Est de la Commune (lieu-dit Les Poyaux), se trouve un ensemble de terrains, 25 ha environ, réservés au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980, pour l'aménagement d'équipements publics : espaces verts et de loisirs. Ces terrains sont classés en Zone ND (Zone Naturelle à Conserver).

Compte tenu de la hausse constante des prix fonciers, il devient nécessaire d'acquérir dès maintenant ces terrains, constituant ainsi une réserve foncière, en prévision de l'aménagement de ces espaces naturels en limite de l'Agglomération Rezéenne. L'importance du projet nécessite toutefois de se limiter, dans un premier temps, à une première tranche d'acquisition qui porterait sur les terrains situés dans la partie Sud, soit 102.677 m².

La Commune, en saisissant les opportunités qui se présentent, a déjà acquis plusieurs parcelles à l'amiable (1/10 environ). Mais, en raison de la présence de nombreuses parcelles dont les propriétaires sont inconnus et de la nécessité de mener à son terme l'acquisition des terrains concernés, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan périmétral des terrains à acquérir constituant une première tranche de l'opération.
- de décider d'engager une procédure d'expropriation en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles.

51

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 221-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains réservés au P.O.S dans le secteur des Poyaux en vue de constituer une réserve foncière en prévision de l'aménagement ultérieur de ces espaces naturels en limite de l'agglomération.

DELIBERE - À l'unanimité,


1°) Décide l'acquisition des terrains situés dans le secteur des Poyaux réservés au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation d'équipements publics : espaces verts et de détente.

2°) Approuve le plan périmétral de la première tranche de l'opération, et décide d'engager une procédure en vue de l'expropriation des parcelles concernées.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter l'ouverture et le déroulement conjoint des enquêtes préalable à la D.U.P et parcellaire.

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondant à ces acquisitions.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 92200 Article 2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.


LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 JUILLET 1981

URBANISME - LES MAHAUDIÈRES - CONSTRUCTION D'UN GROUPE D'HABITATIONS -
BAUX A CONSTRUCTION AVEC LES REALISATEURS - APPROBATION.

EXPOSE :

La Commune de REZE est propriétaire, au lieu-dit "Les Mahaudières", d'un ensemble de terrains d'une superficie de 37 000 m² environ, couvert au Plan d'Occupation des Sols par une zone de plan masse.

Le schéma d'aménagement du secteur visant l'intégration de ce site dans son environnement a été approuvé par la Municipalité qui a décidé de confier la réalisation de cette opération aux organismes H.L.M.

Il est donc proposé de répartir les terrains nécessaires à la réalisation du projet en trois lots qui seront mis à la disposition des organismes intéressés : la Société Nantaise d'H.L.M., l'Office Départemental d'H.L.M., le Home Atlantique.

Chaque organisme ayant donné son accord pour la conclusion d'un bail à construction à leur profit sur les bases suivantes :

- la durée du bail est de 60 années;
- le montant du loyer est calculé d'après le prix de référence fixé par l'arrêté du 3 Juillet 1980 et la charge focière admissible pour la présente opération. Il s'élève à 53 777,48 Francs par an et se répartit comme suit entre les constructeurs :
 - Société Nantaise : 36 371,00 Francs,
 - Office Départemental : 9 609,04 Francs,
 - Home Atlantique : 7 797,44 Francs;
- le loyer sera payable annuellement. Son montant sera bloqué pendant les trois premières années (période de construction); les 57 autres annuités étant indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction;

il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de baux à construction avec les organismes H.L.M. sur les bases précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU le plan d'épandage du projet d'urbanisation du secteur des Mahaudières,

VU le rapport du service des Domaines,

CONSIDERANT l'intérêt du bail à construction qui permet de réserver pour la Collectivité des terrains en plein centre ville,

DELIBERE, à l'unanimité,

1°) Approuve le plan d'épandage du projet d'urbanisation du secteur des Mahaudières.

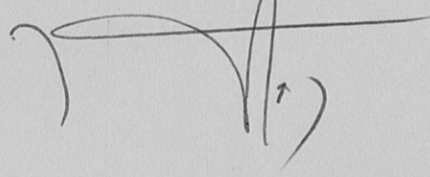
2°) Donne son accord pour confier la réalisation du projet aux organismes suivants : Société Nantaise d'H.L.M., Office Départemental d'H.L.M., Home Atlantique.

3°) Donne son accord pour conclure avec les organismes précités des baux à construction d'une durée de 60 années moyennant un loyer annuel de 53 777,48 Francs réparti comme suit entre les constructeurs :

- Société Nantaise : 36 371,00 Francs,
- Office Départemental : 9 609,04 Francs,
- Home Atlantique : 7 797,44 Francs.

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à construction et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

OBJET : COMITE D'ETABLISSEMENT AEROSPATIAL^e - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS -
22. MAI 1981 EMPRUNT DE 4 055 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA BANQUE FRANCAISE DE
CREDIT COOPERATIF - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

EXPOSE :

Le Comité d'Etablissement Aérospatial^e, Usine de Bouguenais, par courrier en date du 14 Avril 1981 a sollicité la garantie financière communale pour un emprunt de 4 055 000 F au taux de 14,75 % remboursable en 15 ans, destiné à la réalisation d'une salle de sports .

Le plan de financement de cette salle de sports se décompose comme suit :

- Emprunt au Crédit Coopératif	4 055 000 F
- Financement sur fonds propres	645 000 F

Le principal utilisateur de ce bâtiment, situé 11 rue de la Galarnière, sera l'A.S.B.R.

L'Administration Municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de la dite société et a également consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général .

Après analyse des études effectuées, il ressort que la situation financière de l'association peut nous permettre de donner un avis favorable .

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir en délibérer .

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu la circulaire d'application du 18 Juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur

Vu la demande formulée en date du 14 Avril 1981 et tendant à obtenir la garantie financière communale pour un emprunt de 4 055 000 F, au taux de 14,75 %, remboursable en 15 ans destiné à la réalisation d'une salle de sports,

Vu le règlement intérieur du Comité d'Etablissement en date du 26 Février 1981,

Vu le procès-verbal du Comité d'Etablissement en date du 26 Février 1981,

Vu les documents financiers et comptables transmis par le Comité d'Etablissement,

Vu le plan de financement de l'opération,

Considérant l'intérêt de développer le secteur sportif de la commune,

.../...

DELIBERE A l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE I

La commune de REZE accorde sa garantie au Comité d'Etablissement Aérospatiale, Usine de Bouguenais, pour le remboursement d'un emprunt de 4 055 000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, sous réserve de la conclusion d'une convention fixant les règles d'utilisation par les écoles de la Ville (Houssais, Galarnière, Chalonniers "Handicapés"), de ladite salle de sports.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Banque Française de Crédit Coopératif en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans les limites du taux maxima fixé par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Française de Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Française de Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE II

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

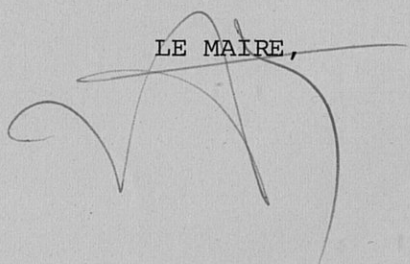
ARTICLE III

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par le Comité d'Etablissement Aérospatiale, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

ARTICLE IV

Le Comité d'Etablissement s'engage à mettre l'équipement financé par l'emprunt garanti à la disposition de la Ville de REZE pendant un temps suffisant qui sera fixé par une entente entre les parties au contrat de garantie.

LE MAIRE,



C O N V E N T I O N

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la commune de REZE représenté par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 1981 d'une part,

Et le Comité d'Etablissement Aérospatiale, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration en date du 26 Février 1981 d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I

La commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 4 055 000 F à contracter par le Comité d'Etablissement Aérospatiale auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif .

ARTICLE II

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements la Commune de REZE prendra en ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit établissement, à titre d'avances remboursables.

Le Comité d'Etablissement Aérospatiale s'engage toutefois à prévenir la commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité à faire face aux remboursements de l'emprunt .

ARTICLE III

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans le plus court délai, par le Comité d'Etablissement à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 % .

ARTICLE IV

Le Comité d'Etablissement Aérospatiale s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts des emprunts susvisés sur leur recettes.

ARTICLE V

De plus, dans le but de prévenir la commune de REZE contre les risques que pourrait entraîner pour elle l'opération projetée, le Comité d'Etablissement Aérospatiale s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les valeurs immobilières (terrains) dans l'hypothèse où la garantie viendrait à jouer .

ARTICLE VI

Le Comité d'Etablissement Aérospatiale s'engage à ne pas consentir, pendant la durée de garantie, d'hypothèque sans l'accord de la Commune de REZE .

.../...

21

ARTICLE VII

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 Janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'Administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11 Octobre 1958, l'Etablissement dont il s'agit autorise la Commune de Rezé à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

- a) Communication par le Comité d'Etablissement Aérospatiale à la Commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,
- b) Communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection Générale des Finances et à l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège du Comité d'Etablissement Aérospatiale, aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord, mais qui ne pourraient en aucun cas être inférieur à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des Sociétés Anonymes,
- c) Examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,
- d) Production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la Commission de contrôle à l'appui des comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,
- e) Possibilité de représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration du Comité d'Etablissement Aérospatiale par un délégué spécial, désigné par le Conseil Municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de Direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

ARTICLE VIII

Cette garantie reste subordonnée à la conclusion d'une convention fixant les règles d'utilisation de la salle de sports par les écoles de la Ville (Galarnière, Houssais, les Chalonnères) .

Le représentant de la société,

LE MAIRE,

Qualité :

Signature

JA/AC
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du

22. MAI 1981

OBJET : AVANT - PROJET - 3ème COURT DE TENNIS COUVERT - STADE DE LA TROCARDIERE -
 DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION 5 000 COURTS DE TENNIS -
 APPROBATION

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier du 19 Décembre 1980, l'O.M.S., section tennis, a rappelé à l'Administration que le Ministère de la Jeunesse et des Sports venait de lancer l'opération ponctuelle "5 000 courts de tennis". A ce titre, la F.F.T. a reçu une dotation annuelle de 28 000 000 F. Cette décision consiste à équiper la France de 1 000 courts par an et pendant 5 ans. La répartition des courts sera proportionnelle à l'importance des licenciés dans les divers ligues .

La ligue des Pays de Loire, étant la première de France, devrait avoir pour sa part, chaque année et pendant 5 ans, soit 80 courts plein air, soit 20 courts couverts dont 33 courts découverts ou 8 courts couverts pour la seule Loire Atlantique .

Les subventions atteindront un prix situé à 20 % d'un prix plafonné fixé à :

- 100 000 F pour un court découvert
- 400 000 F pour un court couvert

Une subvention complémentaire de 10 % serait accordée par la F.F.T. (soit au total 30 %).

De plus, un prêt de la caisse des dépôts et consignations peut-être envisagé pour une durée de 15 ans au taux de 10,25 % non indexé, à concurrence de 80 % du montant de l'équipement souhaité .

Le Comité Directeur de l'O.M.S. souhaiterait donner ou qu'il soit donné suite à cette opération et aimerait que la Ville prenne rang très rapidement pour obtenir une subvention et un prêt en vue de la réalisation d'un 3ème court couvert à la Halle de tennis de la Trocardière. Aucune annexe n'est souhaitable : ni vestiaire, ni douche, ni chauffage...

Le projet envisagé comprend la construction d'un troisième court de tennis et d'un club - house .

L'estimation de ce projet est la suivante :

- 3ème court de tennis	579 300
- Travaux club - house	<u>520 700</u>
	TOTAL 1 100 000

.../...

JA/AC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant (valeur Mai 1981) :

dépenses	montant	recettes	montant
Evolution de la dépense	1 100 000	Subvention Etat	220 000
		Subvention F.F.T	110 000
		Autofinancement	220 000
		Emprunt sur 15 ans 10,25%	550 000
TOTAL	1 100 000		1 100 000

Conformément aux vœux de la commissions des sports, il vous est proposé de prendre rang pour demander cette subvention .

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avant projet sommaire de cette opération,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,


Considérant l'intérêt que représente la réalisation de cet équipement supplémentaire,

.../...

JA/AC

DELIBERE A l'unanimité,

- 1°) Approuve l'avant projet sommaire prévu pour la réalisation d'un troisième court couvert à la Halle de tennis de la Trocardière joint au dossier,
- 2°) Approuve le plan de financement proposé, joint également au dossier,
- 3°) Sollicite de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible notamment dans le cadre du projet gouvernemental des 5 000 courts de tennis,
- 4°) S'engage à prévoir au budget primitif de l'exercice 1982 un crédit pour cette opération au chapitre 903 Enseignement - Sous chapitre 903 592-1 Tennis - article 232 Travaux de batiments,
- 5°) Assure mission à Monsieur le Maire de prendre d'une manière générale, toutes dispositions pour parvenir à l'exécution pleine et entière de la présente délibération .


LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. MAI 1981

OBJET: GYMNASSE OUCHE - DINIER - AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT -

APPROBATION -

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, il a été prévu la construction du gymnase de l'Ouche - Dinier .

Le projet de l'Ouche - Dinier a été établi en fonction, d'une part du programme sommaire défini par la municipalité de REZE, d'autre part, des disponibilités en terrains dans ce secteur, enfin, de la proximité d'équipements scolaires existants ou projetés et de quartier d'habitation créés ou à créer .

L'implantation du gymnase est prévue dans la zone nord du terrain acquis par la municipalité, terrain situé entre l'avenue du parc des Naudières et la rue des Hucasseries . Cette implantation s'inscrit dans un ensemble plus vaste du quartier des Naudières et de l'Ouche - Dinier.

D'autre part, deux ensembles immobiliers sont projetés à proximité: l'un dans le secteur de la Lande St Pierre, l'autre dans le secteur des Hucasseries .

Il est proposé d'implanter le gymnase au nord ouest du terrain, à proximité :

- des quartiers de l'Ouche - Dinier et des Hucasseries
- de l'emplacement destiné à recevoir un équipement scolaire (L.E.P. ou C.E.S.600)

L'estimation sommaire prévisionnelle, faite par le cabinet AUGEA (valeur Avril 1981) est de 2 300 000 F H.T. soit environ 2 700 000 F T.T.C. .

Il vous est proposé de bien vouloir décider la mise en oeuvre de ce gymnase et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au préalable une demande de subvention de l'Etat .

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avant-projet sommaire de l'opération,

Vu le plan de financement de l'opération

Considérant l'intérêt que représente la réalisation de ce gymnase,


.../...

JA/AC

DELIBERE : A l'unanimité,

- 1) Approuve l'avant projet sommaire du gymnase de l'Ouche-Dinier joint au dossier .
- 2) Approuve le projet de financement également joint au dossier .
- 3) S'engage à prévoir les moyens financiers dans le cadre du projet de budget primitif pour l'exercice 1982 au chapitre 903 Enseignement-Sous chapitre 903512 gymnase de l'Ouche-Dinier-Article 232 travaux de batiments
- 4) Sollicite de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional, une subvention au taux le plus élevé possible .
- 5) Donne mandat à Monsieur le Maire de prendre, d'une manière générale, toutes dispositions pour parvenir à l'exécution pleine et entière de la présente délibération .

LE MAIRE,



JA/AC

FINANCES

le 19 Mai 1981

PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL

Gymnase Ouche - Dinier

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Estimation (valeur Avril 1981)	2 704 800	Autofinancement	540 960
		Subvention (30 %)	811 440
		Emprunt	1 352 400
TOTAL	2 704 800	TOTAL	2 704 800

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 MAI 1981

OBJET : HALTES-GARDERIES : Institution d'un tarif pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur PAPIN indique aux membres du Conseil Municipal que la halte-garderie du Château reçoit épisodiquement des demandes de parents de communes voisines pour la fréquentation par leurs enfants de cet équipement municipal.

Ce mouvement risque de s'amplifier au cours des mois prochains avec l'ouverture de la 2ème halte-garderie aux Trois-Moulins.

M. PAPIN indique également que la fréquentation de la halte-garderie du Château, en 1980, s'est établie à 15 enfants par jour pour une capacité de 40 enfants par jour, avec cependant, des fréquentations atteignant exceptionnellement la saturation. On note en effet que ce type d'équipement connaît, de par sa nature même, une fréquentation très irrégulière pouvant aller de quelques enfants à une occupation maximale.

Il semble donc possible d'accueillir des enfants extérieurs aux deux haltes-garderies de REZE avec cependant les conditions suivantes :

- places disponibles au jour considéré,
 - accueil privilégié des enfants des familles rezéennes,
 - préservation du droit de ne pouvoir accueillir les enfants des communes extérieures, sans avoir à en justifier,
 - nécessité d'une demande écrite des parents étrangers à la commune.
- D'autre part, il n'y a aucune raison de faire bénéficier des étrangers à la commune des redevances d'accueil applicables aux Rezéens. Il semble juste de faire payer aux étrangers un tarif qui se rapproche, autant que faire se peut, du prix coûtant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 1967 et du 9 Novembre 1979,

Considérant les demandes des familles résidant sur les communes voisines pour la fréquentation par leurs enfants des deux haltes-garderies municipales,

Considérant nos possibilités relatives d'accueil du fait de la mise en service récente de la halte-garderie des Trois-Moulins,

.../

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales,

DELIBERE

A l'unanimité

- 1°) Dit que l'accueil dans les haltes-garderies municipales d'enfants extérieurs à la commune ne sera admis que dans la mesure des places disponibles et sous réserve :
- de la demande expresse et préalable de la famille
 - que, nonobstant l'accord de principe de la Ville, la priorité d'accès aux enfants rezéens soit en toute circonstance préservée.
- 2°) Fixe le tarif de garde des deux haltes-garderies pour les enfants des communes voisines comme suit :
- | | | |
|-------------|--------------------|-------------------------------|
| - 1 enfant | 2 francs par heure | |
| - 2 enfants | 4 francs par heure | |
| - 3 enfants | 5 francs par heure | } enfants d'une même famille. |
| - 4 enfants | 6 francs par heure | |
- 3°) Dit que ces tarifs extérieurs entreront en vigueur le 1er juillet 1981,
- 4°) Dit que cette recette sera enregistrée au chapitre 951 - services sociaux sans comptabilité distincte, s/chapitre 951-42 - halte-garderie, article 7009 - rétributions de service.



Le Maire,

LE MUNICIPAL
séance du

22. MAI 1981: OBJET: LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS.

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur sud-est de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder les terrains leur appartenant. Il s'agit de :

Nom du Propriétaire	Références Cadastres	Surface (m ²)	Prix (Fr.)
Mme Vve MARTIN Simone	BH 34	1 580	9 480
Mme Vve BAUGE Augustine	BH 316 BH 537 BH 175 BH 207 BH 494 BH 533 BH 401 p	178 357 224 330 361 4 000	32 700
Mme Vve CORBINEAU Henri	BH 377	354	2 124
M. CORBINEAU Jean-Claude	BH 322 p BH 383	487 197	4 104
M. DURAND Jacques	BH 534 BH 402	495 2 243	16 428
M. GILLON Pierre	BH 356	42	252
Mme Vve NERRIERE Alexandre	BH 538 BH 452 BH 352 BH 206 BH 486	319 100 42 330 376	7 002
Mme POTIER Juliette	BH 319 BH 311 BH 227	486 487	5 838
M. RAITIERE Francis	BH 10 BH 21 BH 166 BH 416	111 875 671 88	10 470
M. SAULNIER Louis	BH 428	939	5 634
M. SAUZEAU Alphonse	BH 197 BH 189 BH 78	386 197	3 498

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU les promesses de vente de Madame MARTIN Simone, de Madame BAUGE Augustine, de Madame CORBINEAU Henri, de Monsieur CORBINEAU Jean-Claude, de DURAND Jacques, de Monsieur GILLON Pierre, de Madame NERRIERE Alexandre, de Madame POTIER Juliette, de Monsieur RAITIERE Francis, de Monsieur SAULNIER Louis, de Monsieur SAUZEAU Alphonse,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur réservé pour équipements publics,

DELIBERE - (à l'unanimité)

- 1) Donne son accord pour l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

.../...

.../...

Nom du Propriétaire	Références Cadastres	Surface (m ²)	Prix (Fr.)
Mme Vve MARTIN Simone	BH 34	1 580	9 480
Mme Vve BAUGE Augustine	BH 316 BH 537 BH 175 BH 207 BH 494 BH 533 BH 401 p	178 357 224 330 361 4 000	32 700
Mme Vve CORBINEAU Henri	BH 377	354	2 124
M. CORBINEAU Jean-Claude	BH 322 p BH 383	487 197	4 104
M. DURAND Jacques	BH 534 BH 402	495 2 243	16 428
M. GILLON Pierre	BH 356	42	252
Mme Vve NERRIERE Alexandre	BH 538 BH 452 BH 352 BH 206 BH 486	319 100 42 330 376	7 002
Mme POTIER Juliette	BH 319 BH 311 BH 227	486 487	5 838
M. RAITIERE Francis	BH 10 BH 21 BH 166 BH 416	111 875 671 88	10 470
M. SAULNIER Louis	BH 428	939	5 634
M. SAUZEAU Alphonse	BH 197 BH 189 BH 78	386 197	3 498

.../...

.../...

- 2) Sollicite l'utilité publique pour cette opération;
- 3) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition;
- 4) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 - Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Maire,
J. FLOCH.

M. de
Louis,

OBJET : LES POYAUX -

ACQUISITION DE TERRAINS : BOUCARD, PRIOU, GADAIS, JULIENNE, LABORDE.

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur SUD-EST de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder les terrains leur appartenant. Il s'agit de :

Nom du Propriétaire	Références Cadastrales	Surface	Prix
M. BOUCARD Joseph	BH 100	64 m ²	1 074 Fr.
	BH 104	115 m ²	
M. et Mme PRIOU Auguste	BH 46	382 m ²)- 150 m ²	3 192 Fr.
	BH 42		
	BH 41		
Mme Vve GADAIS Joseph	BH 322 p	779 m ²	4 674 Fr.
Consorts JULIENNE	BH 244	430 m ²	5 910 Fr.
	BH 247	555 m ²	
Mme LABORDE Henriette	BM 117	488 m ²	10 100 Fr.
	BM 119	379 m ²	
	BM 134	547 m ²	
	BM 172	269 m ²	

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU les promesses de vente de Monsieur BOUCARD Joseph, de Monsieur et Madame PRIOU Auguste, de Madame Veuve Gadais Joseph, des Consorts JULIENNE, et de Madame LABORDE Henriette,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur réservé pour équipements publics,

DELIBERE - (à l'unanimité)

1) Donne son accord pour l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

Nom du Propriétaire	Références Cadastrales	Surface	Prix
M. BOUCARD Joseph	BH 100	64 m ²	1 074 Fr.
	BH 104	115 m ²	
M. et Mme PRIOU Auguste	BH 46	382 m ²	3 192 Fr.
	BH 42) - 150 m ²	
	BH 41		
Mme Vve GADAIS Joseph	BH 322 p	779 m ²	4 674 Fr.
Consorts JULIENNE	BH 244	430 m ²	5 910 Fr.
	BH 247	555 m ²	
Mme LABORDE Henriette	BM 117	488 m ²	10 100 Fr.
	BM 119	379 m ²	
	BM 134	547 m ²	
	BM 172	269 m ²	

.../...

.../...

- 2) Sollicite l'utilité publique pour cette opération;
- 3) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition;
- 4) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 - Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Maire,

J. FLOCH.

88
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1981

OBJET : RAGON - BOULEVARD INTERIEUR DE REZE
ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. ET MME DURAND

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les terrains situés au Nord de l'école de Ragon, classés en zone UCa au Plan d'Occupation des Sols, font l'objet d'une réserve pour équipements publics (réalisation du Boulevard Intérieur de REZE).

Des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles concernées. Monsieur et Madame DURAND, propriétaires de la parcelle cadastrée section BK, n° 6, pour une superficie de 1856 m², nous ont fait connaître leur accord pour la cession de leur parcelle au prix de 115 000,00 Francs respectant l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et décider l'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame DURAND.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan
d'Occupation des Sols,
VU la promesse de vente de Monsieur et Madame DURAND,
Considérant l'intérêt présenté par l'acquisition de cette parcelle
frappée par l'emprise du futur boulevard intérieur de REZE,
VU l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK, n° 6,
couvrant une superficie de 1 856 m², située rue Ernest Sauvestre à REZE,
dans l'emprise du futur boulevard intérieur.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 115 000,00 Francs, droits et
frais en sus.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous
documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les
crédits inscrits au Budget chapitre 901.10 article 2103 : Acquisition de
terrains pour réserves foncières.

Pour ampliation
le 27 MAI 1981
Le Maire,

LE MAIRE,
J. FLOCH



35
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. MAI 1981

OBJET : Avenue Louise Michel - Rue Eugène Pottier
Eclairage public - Réseau P.T.T.

EXPOSE :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louise Michel et de la rue Eugène Pottier, il est nécessaire de procéder à la mise en place de l'éclairage public et la pose de fourreaux pour le réseau P.T.T.

La Société MAINGUY, pour ces travaux, a proposé une dépense de 166 769,62 Francs.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec cette Société.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- VU le Code des Communes,
- VU le Code des Marchés Publics,
- CONSIDERANT la nécessité de prévoir dans l'aménagement de l'avenue Louise Michel et de la rue Eugène Pottier, les travaux d'éclairage public et de réseau P.T.T.,
- CONSIDERANT le devis de la Société MAINGUY,

.../...

DELIBERE :

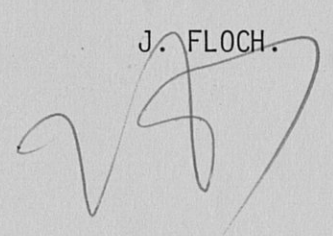
1) décide de confier à la Société MAINGUY les travaux d'éclairage public et pose du réseau P.T.T. sur l'avenue Louise Michel et sur la rue Eugène Pottier.

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

3) décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 901-102 article 233.

Le Maire,

J. FLOCH.



35

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 MAI 1981

OBJET : C.E.S PETITE LANDE
TRAVAUX D'ETANCHEITE

- EXPOSE -

Les batiments du C.E.S. PETITE LANDE ont été achevés en 1967. Depuis quelques années, les toitures-terrasses présentent des faiblesses et des infiltrations de plus en plus importantes ont lieu dans deux batiments.

La convention de nationalisation du C.E.S. du 12 Juin 1974 stipule en son article 3 que les grosses réparations incombent à la Ville de REZE, propriétaire de l'immeuble qui peut être subventionné.

Dans sa délibération du 20 Mars 1981, relative à l'adoption du budget primitif de la Ville, le Conseil Municipal a réservé des crédits pour les grosses réparations aux établissements secondaires.

Une consultation a été faite auprès d'entreprises pour la réfection de l'étanchéité toiture des terrasses sur la cuisine et le réfectoire du C.E.S.

La Société YAS ETANCHEITE a proposé la solution la plus intéressante avec un devis de 115.403,97 F T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec cette entreprise.

- DELIBERATION -

VU le Code des Communes

VU le Code des Marchés Publics

VU la Convention de nationalisation du C.E.S. PETITE LANDE en date du 12 Juin 1974.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réfections d'étanchéité sur certaines toiture-terrasses du C.E.S

CONSIDERANT la proposition de l'Entreprise YAS ETANCHEITE.

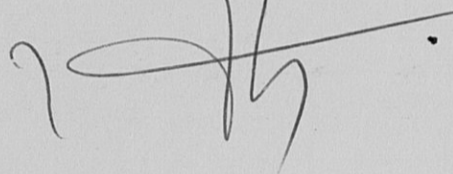
- DELIBERE -

- DECIDE de confier à l'Entreprise YAS ETANCHEITE la réfection de l'étanchéité dans les cuisine et réfectoire du C.E.S. PETITE LANDE.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

- DECIDE que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903 - sous chapitre 903-20 - article 232.

LE MAIRE
J. FLOCH



4/AC

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 MAI 1981

OBJET : CES SALVADOR ALLENDE - OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1981 -
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

EXPOSE :

Par courrier en date du 30-04-81, Madame la Directrice du Collège Salvador Allende nous a fait part que l'installation du chauffage central et de la production d'eau chaude ne fonctionnait plus .

Le montant total des travaux à entreprendre, évalué valeur Avril 1981, est de 79 674,00 F .

La participation de la Ville, déterminée suivant le calcul ci-joint, est fixée au taux de 12,42%, calculée sur le montant des travaux . Elle s'élève à la somme approximative de 9 895,51 F .

Compte tenu des engagements et des crédits inscrits au chapitre 903 Enseignement, S/Chapitre 9032 Etablissements secondaires, Article 232 Travaux, tant au budget de l'exercice en cours que ceux figurant sur l'état des restes à réaliser, les crédits à reporter en fin d'exercice seront suffisants pour permettre à la Ville de prendre en charge la participation qui lui incombe .

Une subvention d'Etat est sollicitée pour le complément au titre des travaux non programmés 1981 . Les travaux ne pouvant démarrer que sous réserve de l'attribution de cette subvention, cette dernière constituant le financement complémentaire à la participation de la Ville .

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer .

DELIBERATION -

Le conseil municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le décret n° 62-1409 du 27 Novembre 1962 relatif aux modalités de l'équipement scolaire du second degré,

Vu la demande en date du 14 Mai 1981 du Chef de l'Etablissement,

Vu le devis RINEAU d'un montant de 79 674,00 F, relatif à la remise en état du chauffage de l'Etablissement,

Considérant la nécessité et l'urgence de faire exécuter ces travaux à caractère exceptionnel,

le :



Pour ampliation

le _____
Le Maire,

.../...

DELIBERE :

1°) Décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense lui incombant, au titre des travaux non programmés 1981, soit 1242% du montant des travaux représentant une somme approximative de 9 895,51 F ceci sous réserve de l'attribution de la subvention,

2°) Dit que la dépense correspondante sera prise sur le montant des restes à réaliser au Chapitre 903 Enseignement, S/Chapitre 9032 Etablissement Secondaire, Article 232 Travaux,

3°) Sollicite par l'intermédiaire de Madame la Directrice du CES la subvention de l'Etat pour le montant complémentaire, soit approximativement 69 778,49 F qui sera enregistré au Chapitre 903 Enseignement, S/Chapitre 9032 Etablissements Secondaires Article 1051 Subvention d'Equipement de l'Etat,

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement des travaux,

LE MAIRE,



Pour ampliation

le 4 JUIN 1981

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint,

SOUS-PRÉFECTURE

de l'Arrondissement de NANTES

délibération déposée à la

Sous-Préfecture le : - 4 JUIN 1981

Pour le Sous-Préfet
l'Attaché principal
Secrétaire en chef délégué

X. HAEGELI



Fiche financière

Ville : REZE -lès- NANTES

Etablissement : C.E.S. SALVADOR ALLENDE

Pourcentage de participation

- Montant total des principaux fictifs : 650 300
- Nombre d'habitants relevé au dernier recensement : 36 503
- Nombre d'habitants relevé à l'avant dernier recensement : 33 943
- Nombre d'externes : 469
- Nombre total d'élèves : 624
- Taux de participation

$$\frac{650\ 300}{36\ 503} \times \frac{33\ 943}{36\ 503} \times \frac{469}{624} = 12,42$$

Montant de la participation

collectivité : 12,42

Etat : 87,58

OBJET : GROUPE SCOLAIRE DU CHENE CREUX
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

EXPOSE -

Dans le cadre du programme de grosses réparations dans les écoles communales, il est proposé au Conseil Municipal de faire exécuter des travaux d'isolation par l'extérieur aux bâtiments du Groupe Scolaire du CHENE CREUX.

La Société GIRC, 66 rue d'Orvault 44240 LA CHAPELLE S/ERDRE, consultée sur ce projet, a proposé une dépense de 542.511,01 FRS T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec cette Société.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

- VU le Code des Communes,
- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 312-6e.
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation par l'extérieur au Groupe Scolaire du CHENE CREUX
- Considérant la proposition de la Société GIRC.

DELIBERE -

- Décide de confier les travaux d'isolation par l'extérieur de bâtiments du Groupe Scolaire du CHENE CREUX

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903 Sous-chapitre 903.107 Article 232.

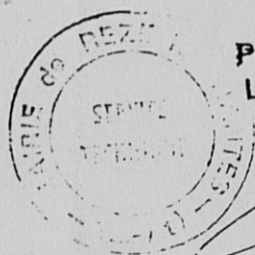
LE MAIRE,

J. FLOCH

Fait ampliation

le 27 JUIL 1981

le Maire,

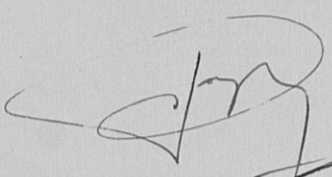

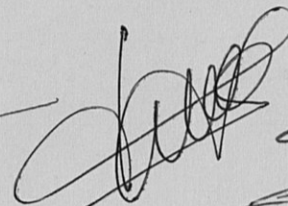
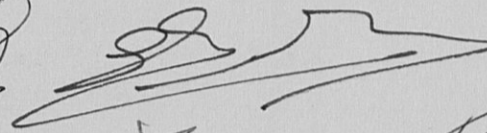
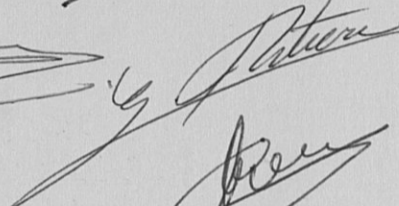



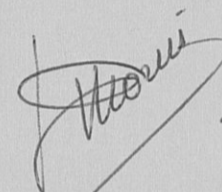
Pour le Maire
L'Adjoint,

SOUS-PRÉFECTURE
de l'Arrondissement de NANTES
délibération déposée à la
Sous-Préfecture le :
6 JUIL. 1981
Pour le Sous-Préfet
L'Attaché Chef de Bureau

Paul BERNARD

et ont signé les membres présents :


 Claude  P. Charpentier   

  Bedel 